



Procès verbal
du Conseil municipal
du 27 novembre 2020

27 novembre 2020 - n° 01
200123

TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L5211-11-1,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et en particulier son article 6,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et en particulier son article 6,

Considérant que le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou par audioconférence à compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire,

LE CONSEIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la tenue des séances du Conseil municipal en visioconférence ou en audioconférence.
- APPROUVE les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal en visioconférence ou en audioconférence pendant la crise sanitaire, telles que définies en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 16:54:18

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte **01ARR200123**
Designation Tenue des séances du Conseil municipal en visioconférence
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 09:57:57 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:52:11

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:59:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200123-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 01-TenuedesseancesduCMenvisioconference.pdf, 751 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 02
200124

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
SEPTEMBRE 2020**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2020 est :

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
Abstentions: 2 (A. HEIMBURGER – R. GANIER)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:51:40

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte **01ARR200124**
Designation Adoption du PV de la séance du CM du 25 septembre 2020
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 09:59:22 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:52:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200124-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 02-adoptiondupvdelaseanceduCMdu25septembre2020.pdf, 536 Ko, 2 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal



27 novembre 2020 – n°3
200124

EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2122-21 et L2122-22, et L5211-11,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et particulièrement l'article L. 2125-1,

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le plan de soutien aux activités commerciales au centre-ville adopté lors de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020,

Considérant l'intérêt public de conforter les marchés de plein air comme éléments du patrimoine français et comme service de proximité, en particulier en milieu urbain,

Considérant que la mise en place des mesures strictes de confinement prises au titre de l'état d'urgence sanitaire, ont contraint les commerçants non sédentaires à cesser leur activité sur les marchés de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Considérant le risque d'engendrer à terme un délaissement des marchés par ces commerçants qui font face à une perte conséquente de leur chiffre d'affaires,

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer du droit de place des commerçants non sédentaires sur les marchés de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

LE CONSEIL

- Après en avoir délibéré,
- AUTORISE l'exonération du droit de place (marchés) pour les commerçants non sédentaires du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:50:37

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Divers
Référence de l'acte **01ARR200124a**
Designation Exonération du droit de place pur les commerçants non-sédentaires
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 10:05:59 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:52:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200124a-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 03-exonerationdudroitdeplacepurlescommerçantsnonsédentaires.pdf, 760 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 – n°4 (1/2)
200125

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 250,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 23 novembre 2020,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi du 6 août 2015, les commerces de détail ont la possibilité de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à douze dimanches par an,

Considérant que les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre, pour l'année suivante et peuvent être déterminées par le Maire,

Considérant qu'au-delà de ces cinq dates, le Maire prend sa décision après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2021.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants pour l'année 2021,

Pour les commerces (hors concessions automobiles) :

- 3 janvier 2021
- 10 janvier 2021
- 17 janvier 2021
- 23 mai 2021
- 27 juin 2021

- 5 septembre 2021
- 19 septembre 2021
- 3 octobre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Pour les concessionnaires automobiles (portes ouvertes) :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:47:18

Nature Délibérations
Matière Libertés publiques et pouvoirs de police | Police municipale | Autres
Référence de l'acte **01ARR200125**
Designation Ouverture des commerces le dimanche en 2021
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 10:24:44 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:52:14

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:59:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200125-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 04-ouverturedescommercesledimancheen2021.pdf, 943 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 – n°05
200126

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2021.

Extrait certifié conforme.
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 15:00:50

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Budgets primitifs
Référence de l'acte **01ARR200126**
Designation Débat d'orientation budgétaire
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 10:55:21 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Emis le 03/12/2020 - 11:52:16
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:59:03
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200126-DE
Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 05-Debatdorientationbudgetaire2021.pdf, 546 Ko, 2 page(s)
Annexes DOBSDDV20211.pdf, 1238 Ko, 41 page(s)

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 6
200127

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLU AVEC VIAVOSGES TELEVISION

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la SEM Vosges Télévision,

Vu la délibération n°170087 en date du 22 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et Vosges Télévision,

Vu la délibération n°180132 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et ViàVosges Télévision,

Considérant que Vosges Télévision est devenu ViàVosges Télévision,

Considérant qu'un Contrat d'Objectifs et de Moyens a été conclu en 2013 entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la SEM Vosges Télévision dont l'objectif, pour la Ville, est de promouvoir l'identité et l'image de son territoire, pour une durée de quatre années à compter de 2013, et s'est terminé le 31 décembre 2016,

Considérant que l'avenant n°1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens prolonge le contrat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant que l'avenant n°2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens prolonge le contrat de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger d'une année supplémentaire le Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et ViàVosges Télévision,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et ViàVosges Télévision prolongeant le contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et modifiant le montant de la contribution de l'année 2020 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

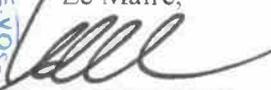
LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et ViàVosges Télévision prolongeant le contrat d'un an et modifiant le montant de la contribution de l'année 2020.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:45:16

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Autres
Référence de l'acte **01ARR200127**
Designation Avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec viavosges télévision
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:01:03 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:52:17

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:59:03

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200127-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 06-avenantn3aucontratdobjectifsetdemoyensconcluavecviavosgestelevision.pdf, 851 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n°7
200128

CONVENTION DE PRÊT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION ET L'USAGE D'UN CITY STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1875 à 1891 définissant les règles du contrat de prêt à usage,

Vu l'extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Toit Vosgien du 12 octobre 2020 autorisant la signature de ladite Convention,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de créer un nouvel espace de vie et de donner l'accès à la pratique sportive en toute liberté,

Considérant que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges mène depuis plusieurs années une campagne de rénovation et de redynamisation des quartiers prioritaires,

Considérant que le projet City Stade s'inscrit dans le cadre politique de la ville du contrat de ville 2015-2020, signé avec les partenaires le 30 juin 2015. Ce City Stade sera situé dans le quartier Saint-Roch rue du 43^{ème} RIT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prêt du terrain entre le Toit Vosgien et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au vue de la construction d'un City Stade.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de prêt d'un terrain pour la construction et l'usage d'un City Stade.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant, notamment les avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:44:34

Nature Délibérations
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Autres
Référence de l'acte **01ARR200128**
Designation Convention de prêt d'un terrain pour la construction et l'usage d'un city stade
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:04:49 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:52:18

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200128-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 07-Conventiondepretdunterrainpourlaconstructionetlusageuncitystade.pdf, 732 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n°8
200129

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DÉODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES ; ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DÉODATIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU PRIVÉ SOUS CONTRAT IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - ANNEE 2020-2021

Vu la Loi du 23 janvier 1983, notamment l'article 23,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu l'article 23 de la Loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges ; la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens a été redéfinie.

La contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens des écoles maternelles et primaires a également été redéfinie conformément à la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les contributions des communes extérieures et les participations de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2020-2021.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2020-2021 :

- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles élémentaires déodatiennes à **611,54 €** ;
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles maternelles déodatiennes à **1 032,32 €** ;
- la participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à **611,54 €** ;
- la participation de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à **1 032,32 €**.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:43:46

Nature Délibérations
Matière Domaines de competences par themes | Enseignement | Frais de fonctionnement des écoles

Référence de l'acte **01ARR200129**
Designation Contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatens inscrits dans les écoles primaires de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:06:08 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200129-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 08-ContributiondescommunesexterieurespourlascolarisationdesenfantsnondeodatensinscritsdanslesecolesprimairesdeSDDV.pdf, 878 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 9
200130

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un nouvel acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy, pour permettre éventuellement à la Ville de Saint-Dié de participer au(x) prochain(s) marché(s) de gaz, voire d'électricité lancés par la Métropole de Nancy.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

- DIT QUE la participation financière de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- AUTORISE M. le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David Valence
David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:42:37

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Référence de l'acte **01ARR200130**
Designation Approbation de l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat d'énergie
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:07:16 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200130-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 09-Approbationdelacteconstitutifdegroupermentdecomandespourlachatdenergie.pdf, 805 Ko,
2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 novembre 2020- n°10 (1/2)
200131

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (CCAS) POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE PRODUITS SANITAIRES EN LIEN AVEC UNE EPIDEMIE OU POUR SA PREVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant qu'en période d'épidémie et de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges doivent assurer la protection de leurs salariés et usagers dans l'ensemble de leurs services et secteurs d'activité en leur fournissant régulièrement des équipements de protection et des produits sanitaires répondant aux normes en vigueur,

Considérant qu'il convient de rechercher un ou plusieurs fournisseurs capables de répondre à leurs besoins,

Considérant que la formule du groupement de commandes telle que décrite aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permet une rationalisation des besoins, une simplification des démarches, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant que le marché sera passé selon la procédure adéquate, dans le respect du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sera le coordonnateur du Groupement, selon les termes de la convention de groupement de commandes signée entre les deux collectivités,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération pour l'achat de matériel de protection pour lutter contre la Covid 19 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à participer à un groupement de commandes avec le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'achat et la livraison d'équipements de protection et de produits sanitaires en lien avec une pandémie ou pour sa prévention.

27 novembre 2020 - n°10 (2/2)

200131

- DIT que la Communauté d'Agglomération sera coordonnateur de ce groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant, permettant ainsi le lancement d'une consultation, l'attribution et la bonne exécution du marché correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Die-des-Vosges. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSES' around the perimeter and '1981' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a figure. A large, stylized black ink signature is written over the stamp and extends to the right, overlapping the text 'Extrait certifié conforme, Le Maire,' and 'David VALENCE'.

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 15:10:20

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Groupements de commande
Référence de l'acte **01ARR200131**
Designation signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale et la Communauté d'agglomération de SDDV
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:08:51 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:05

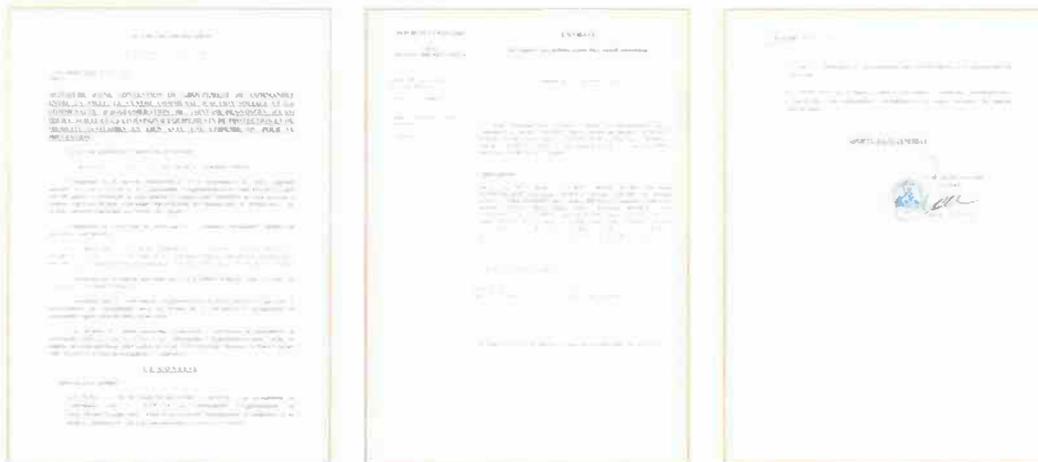
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200131-DE

Acte principal 10-signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale et la Communauté d'agglomération de SDDV.pdf, 1072 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 novembre 2020 - n° 11 (1/2)

200132

**MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (EX
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE)**

Vu la lettre circulaire de déploiement de la Convention Territoriale Globale de la Caisse Nationale des Familles publiée le 18 décembre 2013 ;

Vu la lettre circulaire 2020-01 de la Caisse Nationale des Familles publiée le 16 janvier 2020 précisant les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF des Vosges) contribue à une offre globale de services aux familles sur le département, au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles, des collectivités et des associations dans de nombreux domaines ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF des Vosges. Elle vient remplacer le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), tout en ouvrant le champ de la contractualisation ;

Considérant qu'il apparaît que la CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux,
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la Branche Famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire,
- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

Considérant que la CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et les Collectivités Territoriales et constitue un cadre politique d'une durée de quatre ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental de Services aux Familles. Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

Il convient de préciser que le volet financier de la CTG est appelé « Bonus Territoire ». Les bonus territoire sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les CEJ, lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures. Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

Considérant qu'il est opportun et nécessaire de s'engager dans la démarche, pour aboutir à la signature d'une Convention Territoriale Globale en 2021 et ainsi permettre le maintien des financements de la Caisse d'Allocation Familiale sur les Contrats Enfance Jeunesse échus au 31 décembre 2019.

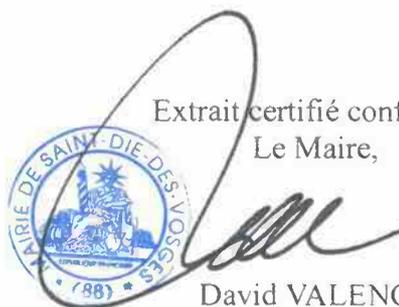
Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de s'engager dans la démarche Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de s'engager dans la démarche Convention Territoriale Globale, en mettant notamment en place, dès Janvier 2021, un comité de pilotage réunissant les acteurs de l'action sociale du territoire,
- SOLLICITE le soutien et l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour la mise en œuvre de cette convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:40:09

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Autres types de contrats | Autres
Référence de l'acte **01ARR200132**
Designation Mise en place de la Convention territoriale globale (ex contrat enfance jeunesse)
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:12:02 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:07

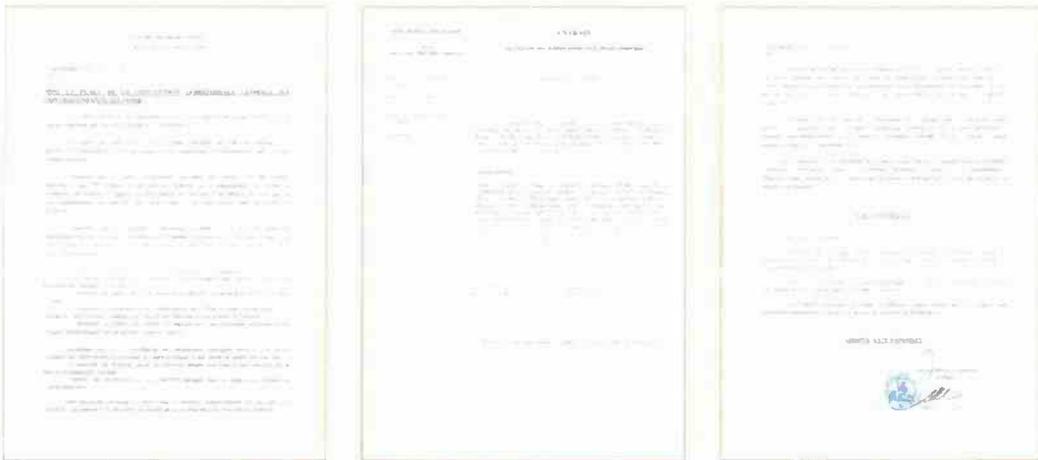
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200132-DE

Acte principal 11-miseenplacedelaConventionterritorialeglobale.pdf, 1241 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 12
200133

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE CONCLU AVEC LA SOCIETE SODEXO – INDEMNISATION DES PREJUDICES SUBIS PAR LE DELEGATAIRE ET DES SURCOUTS LIES A LA CRISE SANITAIRE

Par un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipal, entré en vigueur le 1^{er} août 2017, la Ville et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, constituant un groupement de commandes, ont confié à SODEXO RESTAURATION la gestion du service public de la restauration à destination de leurs usagers jusqu'au 30 juillet 2021.

La convention de groupement constituée entre la Ville et le CCAS de Saint-Dié-Des-Vosges désigne la Ville comme coordonnateur pour la préparation, la passation du contrat et la passation des avenants le cas échéant.

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures mises en œuvre pour lutter contre la pandémie de Covid-19 ont fortement impacté la bonne exécution des prestations prévues au contrat, entraînant, pour le délégataire, d'une part une perte de chiffre d'affaires conséquente due à la fermeture des écoles, et donc des cantines scolaires, du 17 mars au 11 mai, puis leur réouverture partielle jusqu'au 4 juillet 2020, et d'autre part des surcoûts de production et de livraison liés aux procédures sanitaires renforcées et au fonctionnement des installations en mode dégradé,

Considérant la demande d'indemnisation adressée par la société SODEXO à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, en date du 29 avril 2020, et les négociations qui s'ensuivent, aboutissant à un accord entre les parties, le 22 octobre 2020, sur les modalités de calcul et le montant de l'indemnité,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à une indemnisation du délégataire au titre des préjudices subis et des surcoûts engendrés par la situation sanitaire, dont le montant s'élève pour la Ville à 22 594,90 € TTC et pour le CCAS à 7 010,08 € TTC, soit un total de 29 604,98 € TTC.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale, relatif à une indemnisation du délégataire au titre des préjudices subis et des surcoûts engendrés par la situation sanitaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions: 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)



Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:39:18

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01ARR200133**
Designation Avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective municipale conclu avec la société sodexo
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:13:25 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:09

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200133-DE

Acte principal 12-avenantn2aucontratdedelegationdeservicepublicportantsurlexploitationduservicederestau
rationcollectivemunicipale.pdf, 968 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



27 novembre 2020 – n°13
200134

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE
GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES A
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu les articles 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que dans le cadre de l'optimisation des moyens et des services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, il est proposé la signature d'une convention portant définition des conditions de mise à disposition partielle (1/3 du temps de travail) de la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour une période de trois années à compter du 1^{er} novembre 2020.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition partielle de Madame Emmanuelle COLSON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant s'y rapportant ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR

Abstentions : 4 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS – G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:38:11

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel contractuel | Autres actes
Référence de l'acte **01ARR200134**
Designation Convention de mise à disposition partielle de la DGA des services de la ville de Saint-Dié-des-Vosges à la Communauté d'Agglomération
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:17:22 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:10

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200134-DE

Certifié exécutoire le 03/12/2020

Acte principal 13-conventiondemiseadispositionpartelledelaDGA.pdf, 799 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 14
200135

MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2104-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité, permettant la création de l'agenda d'accessibilité programmée avec la réalisation de travaux sur une durée de 3 à 9 ans,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2015 autorisant le Maire à déposer auprès de la Préfecture des Vosges, une demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une durée de 36 mois à compter du 27 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un plan prévisionnel de 9 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité, autorisant le Maire à déposer auprès de la Préfecture des Vosges un dossier pour validation par la sous-commission d'accessibilité d'Epinal et autorisant le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier,

Vu l'accord du Préfet en date du 18 décembre 2018 relatif à la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée sur une durée de 9 ans,

Considérant que la programmation d'accessibilité programmée doit faire l'objet de modifications par rapport au projet initial afin d'optimiser les travaux par un regroupement par site et par an,

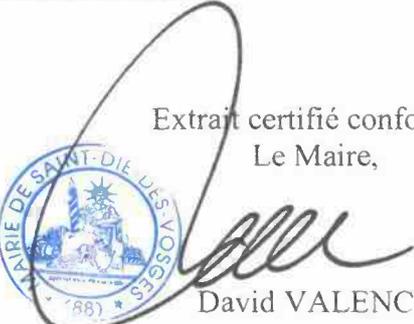
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle programmation d'accessibilité programmée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle programmation d'accessibilité programmée,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y référant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 14:23:38

Nature Délibérations
Matière Urbanisme | Documents d urbanisme
Référence de l'acte **01ARR200135**
Designation Modification de l'agenda d'accessibilité programmée (ad'AP)
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:20:42 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:11

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200135-DE

Acte principal 14-modificationdelagendadaccessibiliteprogrammeeadAP.pdf, 824 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 15 (1/2)
200136

AUTORISATION GENERALE DE FLUX COMPTABLES ENTRE BUDGETS DE LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la structure budgétaire de la Commune partagée entre un budget principal et plusieurs budgets annexes,

Considérant le caractère évolutif de cette structuration,

Considérant la nécessité de faire porter certaines dépenses ou recettes sur un seul budget, pour ensuite en refacturer ou reverser tout ou partie dans d'autres budgets,

Considérant la nécessité d'autoriser d'une manière générale ces refacturations au sein de la collectivité et d'en cadrer les modalités,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les flux comptables entre les budgets annexes et principal de la collectivité, et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette autorisation générale de flux comptables.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les flux comptables entre budgets de la collectivité,
- PRECISE que ces flux peuvent avoir lieu entre le budget principal et les budgets annexes, ou directement entre budgets annexes,
- PRECISE comme suit les modalités d'établissement du décompte donnant lieu à refacturation /
 - reversement :

Le décompte des charges et produits est établi par la Collectivité. Il englobe :

- les salaires bruts chargés des agents et les frais éventuels associés,
- le matériel (outillage, véhicule, etc.) mobilisé,
- les charges liées aux bâtiments concernés (fluides, contrôles obligatoires, nettoyage des locaux, etc.),
- les charges financières et assimilées (échéances d'emprunts),
- les assurances,
- les participations ou contributions,
- toute autre charge ou facture dont le partage entre plusieurs budgets semble pertinent,
- tout autre produit ou titre dont le partage entre plusieurs budgets semble pertinent.

27 novembre 2020 - n° 15 (2/2)
200136

Valorisation des salaires des agents :

Il s'agit du coût horaire brut chargé de l'agent concerné.

Pour l'ensemble des services de la Collectivité, le coût horaire est individualisé.

Le salaire horaire brut chargé est majoré de 10 % pour tenir compte des frais d'assurance, des congés payés, de la formation et de l'encadrement.

Les temps de trajets éventuels de l'agent refacturé sont pris en compte dans le calcul.

Valorisation du matériel, de l'outillage et/ou des véhicules :

Le matériel utilisé est valorisé sur la base des tarifs votés par la Collectivité, tarif horaire, coût kilométrique ou autre.

Les charges liées aux bâtiments :

Elles seront remboursées au coût réel. Les factures seront fournies à l'appui de la demande pour contrôle.

Les charges financières :

Elles seront remboursées au coût réel sur présentation des états justificatifs (échéances d'emprunts ou autres).

Les produits :

Les recettes peuvent également faire l'objet de reversement sur la base d'états justificatifs.

La Collectivité établit des décomptes détaillés et des décomptes récapitulatifs des charges et produits, datés et signés par l'autorité territoriale. Elle joint toutes les pièces justificatives nécessaires.

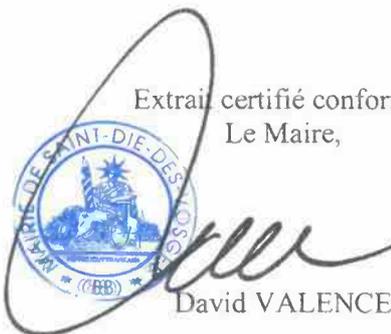
La Collectivité peut établir librement un système d'acomptes afin de lisser les reversements et faciliter le suivi de l'exécution budgétaire. Les acomptes versés viendront en déduction du décompte final.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition à l'appui de la présente délibération.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

Abstention : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 15:56:28

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01ARR200136**
Designation Autorisation générale de flux comptables entre budgets de la commune de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:23:50 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:13

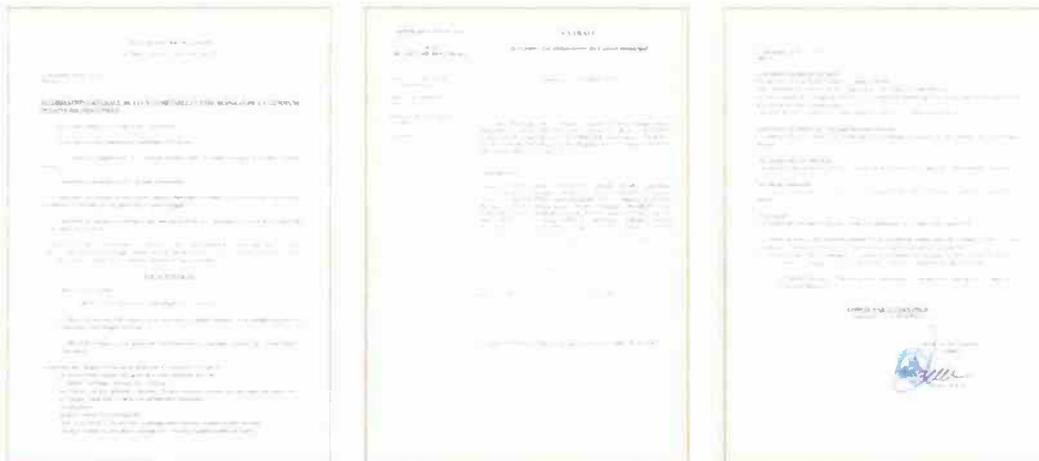
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200136-DE

Acte principal 15-autorisationgeneraledefluxentrebudgetsdelacommunedesDDV.pdf, 1147 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 16
200138 a)

AUTORISATION DE PASSAGE DU RALLYE VOSGES GRAND EST DU 11 AU 13 JUIN 2021 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la route,

Considérant que le Rallye Vosges Grand Est nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles pour les deux passages de l'épreuve spéciale de « Pays d'Ormont » ainsi que pour les deux passages de l'épreuve spéciale « Hurbache/Moyenmoutier » le samedi 12 juin 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'autoriser le passage du Rallye Vosges Grand Est,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le passage du Rallye Vosges Grand Est sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Contre : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 15:17:00

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01ARR200138a**
Designation Autorisation de passage du rallye Vosges Grand Est du 11 au 13 juin 2021 sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:42:29 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:15

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200138a-DE

Acte principal 16-Autorisationpassagederallye.pdf, 668 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 novembre 2020 - n° 17 (1/2)
200138

**MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ –
NOUVEAU CONTRAT 2021-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement,

Considérant qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 36 mois,

Considérant qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisé,

Considérant que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne se révèle être l'offre la plus avantageuse,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne la solution de paiement carte achat, et de signer les documents contractuels entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à contractualiser avec la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne la solution de paiement carte achat dans les conditions définies ci-après:

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de doter la Ville de Saint-Dié-des-Vosges d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne sera mise en place au sein de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges à l'expiration du contrat courant actuellement soit à compter du 1^{er} décembre 2020 et ce jusqu'au 30 novembre 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 36 mois.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne (émetteur) met à la disposition de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges une carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune de Saint-Dié-des-Vosges

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges est fixé à 20 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Saint-Dié-des-Vosges dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne et ceux du fournisseur.

Article 5

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.

Une commission de 0,30 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au po

rtage de l'avance de trésorerie à la Commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1 % ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels afférents entre la Commune de Saint-Dié-des-Vosges et la Caisse d'Epargne de Lorraine-Champagne-Ardenne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire, .

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Estelle LAMBERT (MA88413-65)
Date d'impression 03/12/2020 15:50:54

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Divers
Référence de l'acte **01ARR200138**
Designation Mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité - Nouveau contrat 2021-2024
Date de décision 27/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 03/12/2020 - 11:29:16 par Estelle LAMBERT (MA88413-65)

Emis le 03/12/2020 - 11:50:14

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 03/12/2020 - 11:55:40

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20201127-01ARR200138-DE

Acte principal 17-Miseenplacedelacartedachatpublicauseindelacollectivite.pdf, 1461 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal

